



LT/EM – N° 2025/018

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2025

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI - MERCIER – BILLAUD - VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX MERLE - GAREL – RANCHIN – MARCHETTI - ALLARD-BRETON SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - VERILHAC - BACCOU -

Membres absents excusés : M. BENATMANE : pouvoir remis à Mme BERMOND – M. MOCHET : pouvoir remis à M. VERD - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Affectation des résultats du Budget Principal - Exercice 2024

Les résultats cumulés de la section de fonctionnement doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire modificative, une reprise au Budget Primitif est cependant possible dès lors que le vote du Compte Administratif est intervenu.

Le résultat cumulé, s'il est excédentaire, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068 - Réserves). Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002), soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en section d'investissement, en réserves.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, de l'exercice 2024 du Budget Principal, d'un montant de 6 593 368,05 €, en section d'investissement du Budget Principal à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2025 et de financer une partie des investissements 2025, pour un montant de 2 640 000,00 € et en report de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour le solde de 3 953 368,05 €.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024, du Budget Principal, de la section d'investissement sont repris en recettes d'investissement, à l'article 001 (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 1 914 763,90 €.

Fait à Irigny, le 21 mars 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Blandine FREYER